

Les engagements du label ATR



Transparence, partenariat et cohérence sont les trois axes du label ATR, décliné en seize critères. Il est destiné à tous les opérateurs de voyage qui souhaitent structurer et faire reconnaître leur engagement dans le tourisme responsable.

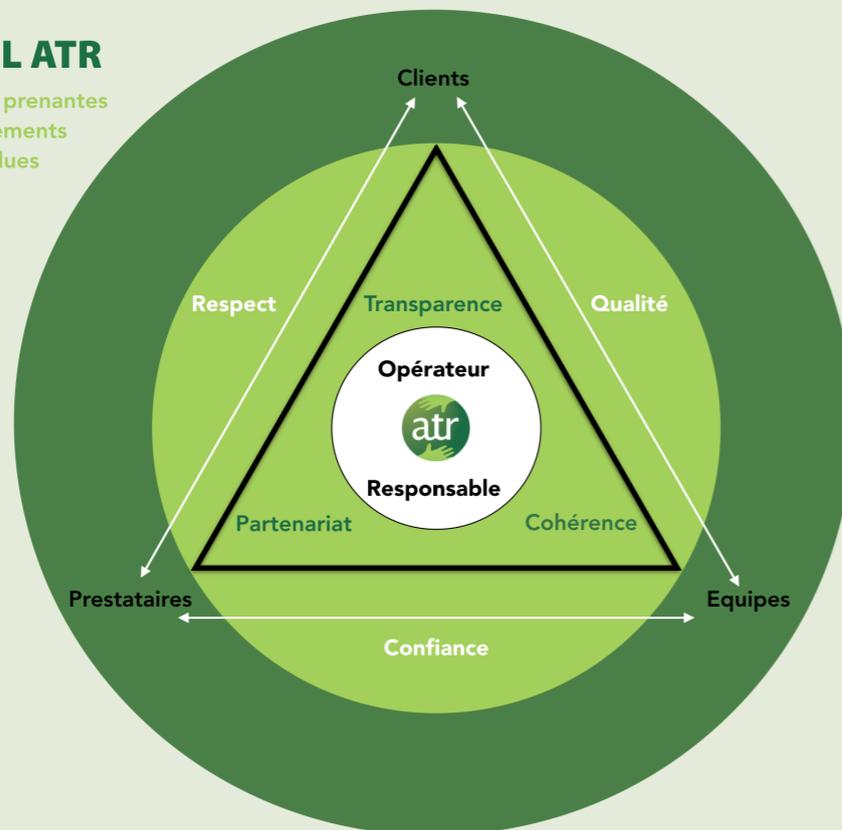
La transparence de l'opérateur avec les clients interpelle la fonction de distribution, le partenariat avec les prestataires la fonction de production, et la cohérence avec les équipes la fonction de gestion. Les trois parties prenantes principales de l'opérateur que sont les clients, les prestataires et les équipes sont donc associées étroitement à la démarche de tourisme responsable.

Vous pouvez retrouver sur l'espace professionnel du site de l'association ATR plus de détails sur le label dans sa version de 2015, son référentiel complet, ses indicateurs, le cahiers des charges, le plan de contrôle, les fiches critères, les fiches thématiques et les fiches destinations.

Nota Bene : de nouveaux critères exigés par le label ATR ont été adoptés en 2019 pour engager les opérateurs de voyage à lutter contre le changement climatique.

LABEL ATR

3 parties prenantes
3 engagements
3 plus-values



Axe 1 : TRANSPARENCE

1.1. Engagement de la direction

TR01 : Informer le client des engagements pris par la direction de l'entreprise dans le cadre de la démarche ATR

1.2. Les bonnes pratiques du Tourisme Responsable

TR02 : Informer le client sur les bonnes pratiques du Tourisme Responsable et sur le modèle économique du tour opérateur

TR03 : Informer le client sur les enjeux liés à la destination

TR04 : Informer le client sur les bonnes pratiques à adopter au niveau des destinations fragiles

1.3. Le message est-il passé ?

TR 05 : A leur retour, interroger les clients sur les aspects liés au Tourisme Responsable du voyage

Axe 2 : PARTENARIAT

2.1. Identification des prestataires prioritaires

PAR01 : Effectuer une analyse de ses différents prestataires pour les classer par ordre de priorité et préciser la durée du partenariat avec chacun d'entre eux

2.2. Formalisation d'engagements réciproques

PAR02 : Mettre en place une convention de partenariat avec ses prestataires. Cette convention décrit clairement les engagements des deux parties en matière de collaboration

2.3. Mise en place d'un partenariat basé sur l'échange et le partage d'expérience

PAR03 : Faire un bilan annuel avec ses prestataires, au minimum les prioritaires

PAR04 : Echanger avec les prestataires, au minimum les prioritaires, afin d'identifier avec eux leurs problématiques en matière d'accompagnement et de suivi

PAR05 : Echanger avec les prestataires sur les bonnes pratiques sociales et environnementales qu'ils pourraient adopter au niveau de leur structure

PAR06 : Echanger avec les prestataires sur la sensibilisation de leurs propres fournisseurs en matière de bonnes pratiques sociales et environnementales

Axe 3 : COHERENCE

3.1. Informer son personnel

CO01 : Informer le personnel des développements en termes de Tourisme Responsable de l'entreprise

3.2. Diminuer son impact environnemental

CO02 : Développer et diffuser une politique de gestion environnementale au sein de l'entreprise

CO03 : Appliquer une politique de gestion environnementale et évaluer l'empreinte carbone de l'entreprise

3.3. Agir sur le plan social

CO04 : Mettre en place des actions sociales pour les salariés, qui vont au-delà de la réglementation nationale

3.4. Participer au développement local et à l'éducation

CO05 : Participer au développement des populations locales au niveau des zones visitées

www.tourisme-responsable.org